



**Union Départementale Fédérée des Associations  
pour le Don du Sang Bénévole du Département des Vosges  
(U.D. D.S.B. 88)**

**Siège social : Domicile du Président**

*Déclarée sous le n°5847 – J.O. n°14 du 17/01/1965  
Adhérente à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole  
<http://dondusang88.free.fr>*

## MISSIONS DES INTERLOCUTEURS

L'Interlocuteur de l'Union Départementale est un membre élu du Conseil d'Administration de l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole des Vosges (UDDSB 88). Il a deux missions principales :

- Aider au quotidien les amicales des Donneurs de Sang de son secteur. Les secteurs sont définis lors de Conseils d'Administration de l'UDDSB 88.
- Participer aux assemblées générales locales.

L'Interlocuteur s'engage à respecter les décisions prises par le Conseil d'Administration et à tenir ces engagements auprès des amicales locales. Les membres du Bureau (Président, Secrétaire ou Trésorier) pourront lui demander également d'intervenir précisément pour une mission spécifique ponctuelle.

Globalement, l'Interlocuteur sera amené à :

- Écouter les demandes des amicales et les transmettre le cas échéant au Conseil d'Administration de l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole des Vosges (UDDSB 88) ou à un membre du Bureau.
- Transmettre les demandes orales ou écrites du Conseil d'Administration de l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole des Vosges (UDDSB 88) ou d'un membre du Bureau aux amicales.
- Demander à tour de rôle aux amicales la rédaction d'articles pour la revue départementale à quelques amicales de son secteur (manifestations de Donneurs de Sang hormis les assemblées générales locales, découverte touristique d'un lieu vosgien,...).
- Aider dans la mesure du possible "au quotidien" les amicales qui pourraient avoir des difficultés particulières.
- Suivre du regard les demandes faites par les amicales ou par l'UDDSB 88, relancer si nécessaire, afin de respecter des délais qui ont été fixés en amont et de ne pas trop faire traîner en longueur (délai raisonnable), ce qui est préjudiciable pour tous.
- Aider à rédiger ou à modifier les statuts déjà en place et qu'il est bon parfois de dépoussiérer.
- Trouver des lieux pour créer de nouvelles amicales dans le département.
- Etc.

Comme l'Interlocuteur sera amené à bien connaître les amicales de son secteur, c'est lui qui, logiquement, participera aux assemblées générales desdites amicales. Pour autant, il est essentiel que les invitations parviennent toujours au secrétaire départemental. Ce dernier se chargera ensuite de prendre contact avec l'un des Interlocuteurs dudit secteur. Le délégué peut demander à se faire rembourser par l'UD pour ses déplacements.